



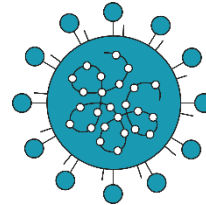
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg
T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04
www.fr.ch/catastrophe

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat



COVID19
Fribourg Freiburg
www.fr.ch

Fribourg, le 23 mars 2020

Communiqué de presse

Coronavirus : lignes directrices à l'intention des communes fribourgeoises

En concertation avec les Directions concernées et la Conférence des secrétaires généraux, l'Organe cantonal de conduite (OCC) transmet aux autorités communales des lignes directrices que les communes devront respecter jusqu'à nouvel avis.

En raison de leur rôle central pour la population, les communes fribourgeoises doivent continuer à fonctionner en cette période de pandémie. Pour leur permettre de remplir leur mission, l'Organe cantonal de conduite (OCC), en concertations avec les Directions concernées et la Conférence de secrétaires généraux, transmet aux autorités communales des lignes directrices.

1. Fonctionnement des organes communaux

- > **Les Conseils communaux et les comités des associations de communes ont l'obligation de siéger** pour gérer les affaires courantes et notamment les conséquences de cette crise sanitaire. Les exécutifs décident de la forme de leur séance (par exemple, visioconférence, voie de circulation, présentiel avec respect des consignes OFSP).
- > **Les élections communales complémentaires sont repoussées jusqu'à nouvel avis.** Les Conseils communaux sont autorisés à siéger avec un nombre inférieur au nombre ordinaire. Lors des décisions, le quorum doit être respecté.
- > **Les séances des législatifs communaux** ainsi que les assemblées des délégués des associations intercommunales **sont suspendues** jusqu'à nouvel avis. Les délais assignés aux législatifs communaux sont suspendus jusqu'à la levée des mesures. Les délais des consultations publiques cantonales sont également suspendus jusqu'à nouvel avis, sauf cas d'urgence.
- > Concernant les **votations communales** prévues le 17 mai 2020, il revient aux autorités communales de prendre la décision. Il est cependant fortement conseillé de les repousser, à l'image du report du scrutin fédéral.
- > Les **déchetteries communales** qui font partie des prestations communales nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques doivent être réorganisé de façon à faire strictement respecter les règles concernant la distance sociale.
- > **Les administrations communales doivent poursuivre leur travail** en se réorganisant en fonction des circonstances, de manière à assurer les prestations minimales maintenues par le

Conseil communal. Les fermetures de guichet sont vivement encouragées. Les citoyens devraient avoir la possibilité de prendre rendez-vous, notamment de recevoir des renseignements pour un service public par téléphone ou par courrier électronique.

2. Constructions et aménagement

Procédures de permis de construire

- > Le dépôt de demandes préalables ou de permis de construire via l'application FRIAC reste toujours possible.
- > Le traitement des dossiers au niveau communal se fera selon l'organisation communale et dans le strict respect des directives sanitaires (avec exclusion de toute séance impliquant la présence physique de personnes, sauf urgence avérée).
- > La consultation de dossiers auprès de la commune se fera sur rendez-vous, selon la disponibilité et l'organisation communale et dans le strict respect des directives sanitaires.
- > Les autorités cantonales ou/et fédérales vont prendre probablement des décisions afin d'étendre les fêtes judiciaires de Pâques de sorte que les délais fixés par la loi ou par les autorités seront alors suspendus.
- > Au niveau cantonal (administration cantonale, préfectures) les dossiers seront traités selon les ressources à disposition, dans le strict respect des directives sanitaires.

Procédure de planification (PAL, PAD, routes communales etc.)

Il est recommandé aux communes de ne pas procéder à des mises à l'enquête publique de plans durant la période des mesures, sauf cas urgents.

Marchés publics

Etant donné que, selon le droit en vigueur, les fêtes judiciaires ne sont pas applicables dans le domaine des marchés publics, il est recommandé de renoncer actuellement, dans la mesure du possible et sauf cas urgent, à des notifications de décisions. Il est également recommandé de renoncer à la publication d'appels d'offres, sous réserve de cas urgent, respectivement en prévoyant des délais en tenant compte de la situation actuelle.

Contacts

Patrice Borcard, Président de la Conférence de préfets, M +41 79 445 41 55

Micheline Guerry-Berchier, Secrétaire générale de l'Association des communes fribourgeoises, M +41 79 660 64 00

Didier Castella, Conseiller d'Etat, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, T +41 26 305 22 05

Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, T +41 26 305 36 04

Cellule Information OCC COVID 19, T +41 26 305 48 60, occinfo@fr.ch, <https://www.fr.ch/covid19>